

N° 24-03



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 19 mars 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SANBIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Hélène ELHANI,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune pour la fourniture et la livraison de bons vestimentaires, de chèques cadeaux et de chèques culture

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

En vue d'acquérir des bons vestimentaires, des chèques cadeaux et des chèques culture pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune, il convient de lancer un marché public.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins du CCAS avec ceux de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune,
- De désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Afin que les services du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins desdites structures.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les termes de la convention proposée,
Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale avec ceux de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture de bons vestimentaires, de chèques cadeaux et de chèques culture pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration et que cette convention précisera plus particulièrement :

- les membres du groupement,
- l'objet du groupement,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres du groupement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/03/2024